



FRENCH

EFFACEMENT DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFACEMENT
EMPÊCHANT LA CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DANS LE MARYLAND

TABLE OF CONTENTS

À quoi correspond l'effacement des antécédents judiciaires ?	1
Quand puis-je déposer une requête d'effacement ?	2
Informations relatives à l'affaire.....	3
Requêtes d'effacement.....	3
Qu'entend-on par « décision » et quelle est l'incidence de la décision sur l'effacement des antécédents ?	4
Dans quelles circonstances n'ai-je pas droit à un effacement de mes antécédents judiciaires ?.....	6
Grâces	7
Frais de l'effacement	7
Antécédents judiciaires des mineurs	8
Comment puis-je déposer une requête d'effacement ?	8
Combien de temps prendra cette demande ?.....	8
Certificats de conformité.....	9
Ordonnance d'effacement.....	9
Dois-je divulguer des accusations ayant fait l'objet d'un effacement ?.....	10
Requêtes modifiées	11
Questions relatives au CJIS	11
Suggestions utiles.....	12
Accès limité aux archives judiciaires.....	12
Coordonnées des organismes en charge de l'effacement	13

Ce guide est conçu pour vous fournir des informations pertinentes relatives à un effacement empêchant toute consultation par le public des archives et casiers judiciaires dans le Maryland. Ce document vise également à expliquer la procédure vous permettant de déposer une demande d'effacement.

À QUOI CORRESPOND L'EFFACEMENT DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ?

L'effacement empêche toute consultation par le public des archives et casiers judiciaires. Dans le Maryland, l'effacement concerne les dossiers 1) de l'administration des véhicules automobiles, 2) de la police (casier judiciaire) et 3) du tribunal et de la police. Chaque procédure permet de supprimer des dossiers très spécifiques et doit être effectuée auprès de l'organisme correspondant. Vous devez déposer une demande d'effacement pour chaque arrestation en fonction de la date d'arrestation et selon la décision y afférant.

Aucune procédure ne permet d'effacer l'ensemble des dossiers maintenus par les trois organismes.

ADMINISTRATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES (MVA)

De nombreuses infractions au code de la route sont automatiquement effacées, selon l'infraction pour laquelle vous avez été condamné(e) et la durée écoulée depuis votre dernière condamnation. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter la MVA au numéro suivant : 1-800-950-1682.

CASIER JUDICIAIRE : LORSQU'AUCUN CHEF D'ACCUSATION N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ

- **À compter du 01/10/2007**, si vous avez été détenu(e) par les services de police mais avez été relâché(e) sans être inculpé(e), votre casier judiciaire sera automatiquement effacé dans les 60 jours suivant votre mise en liberté.
- **Avant le 01/10/2007**, si vous avez été détenu(e) par les services de police et avez été relâché(e) sans être inculpé(e), il est possible que votre casier judiciaire fasse mention de cette arrestation. Pour effacer une telle mention sur votre casier judiciaire, veuillez contacter l'organisme responsable de l'arrestation et demander un formulaire de remise en liberté suite à une investigation (*Investigative Release Form*). Demandez à cet organisme quelles sont les démarches spécifiques à effectuer à cette fin. La demande d'effacement doit être déposée dans les huit (8) ans suivant la date de l'incident.

DES ARCHIVES OU UN CASIER JUDICIAIRES PEUVENT EXISTER :

- **Si vous avez été arrêté(e) et condamné(e)** pour un délit, y compris une infraction au code de la route passible d'une peine de prison.
- **Si vous avez été condamné(e)** pour un délit ou une infraction d'ordre civil au lieu d'une accusation au pénal.

Les archives judiciaires ne sont pas automatiquement effacées. Pour effacer ces dossiers, vous pouvez déposer une demande d'effacement auprès du tribunal si :

- vous avez été acquitté(e) ;
- vous avez été reconnu(e) coupable ou non responsable pénalement pour certains délits constituant une nuisance ou des délits spécifiques ;
- l'affaire a fait l'objet d'un non-lieu ;
- le délit pour lequel vous avez été condamné(e) n'est plus considéré comme un délit ;
- l'accusation a résulté en une mise en liberté conditionnelle avant jugement (exception faite d'une accusation de conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou en état d'ivresse) ;

- le procureur d'État n'a pas entamé de poursuite (« *nolle prosequi* » ou abandon des poursuites) à votre encontre ;
- le tribunal a reporté votre affaire à une date indéterminée (« *stet* » ou suspension de l'instance) ;
- votre affaire a fait l'objet d'un compromis ;
- vous avez été condamné(e) pour un seul acte criminel non violent et le gouverneur vous a accordé une grâce intégrale et sans condition.
- Vous avez été condamné(e) pour un crime énuméré au paragraphe 10-110 de l'article de procédure pénale ;
- Vous avez été condamné(e) pour possession de cannabis au titre du paragraphe 5-601 de l'article de loi pénale

*Pour de plus amples informations, se reporter aux paragraphes 10-105 et 10-110 de l'article de procédure pénale.

QUAND PUIS-JE DÉPOSER UNE REQUÊTE D'EFFACEMENT ?

La période d'attente requise pour déposer une requête d'effacement varie selon le règlement de votre affaire et si vous avez ou non déposé un formulaire de renoncement général et de dispense (formulaire CC-DC-CR-078, *General Waiver and Release*).

- Si votre requête se fonde sur un **acquiescement**, un jugement « **nolle prosequi** » (abandon des poursuites) ou un **non-lieu**, vous devez la déposer trois ans après ladite décision ou bien dans un délai de trois ans si vous déposez un formulaire de renoncement général et de dispense (*General Waiver and Release*) relatif à toutes les allégations et actions légales résultant de cette affaire.
- Si votre requête se fonde sur une **mise en liberté conditionnelle avant jugement**, vous devez la déposer comme suit :
 - ❖ trois (3) ans ou plus après la date à laquelle une mise en liberté vous a été accordée ou un non-lieu a été déclaré, la plus tardive de ces dates prévalant.
- Si votre requête se fonde sur un **verdict de culpabilité ou de non responsabilité pénale pour un délit particulier constituant une nuisance**, vous devez la déposer comme suit :
 - ❖ trois (3) ans ou plus après le verdict de culpabilité ou après avoir purgé la peine de manière satisfaisante, période de mise en liberté conditionnelle comprise, la plus tardive de ces dates prévalant ;
 - ❖ trois (3) ans après le verdict de non responsabilité pénale, en vertu des paragraphes 10-105(a)(9) et (a)(10) de la procédure pénale.
- Si votre requête se fonde sur une condamnation pour un délit et que l'acte pour lequel vous avez été condamné(e) n'est plus considéré comme tel, vous pouvez déposer votre demande à tout moment.
- Si votre requête se fonde sur une **suspension de l'instance** (« *stet* ») ou un compromis, vous pouvez déposer votre demande dans les trois (3) ans suivant la décision relative à votre affaire.
- Vous pouvez aussi déposer une demande d'effacement auprès du tribunal à tout moment en établissant un motif valable.
- Si une personne venait à décéder avant qu'un jugement « *nolle prosequi* » (abandon des poursuites), un non-lieu ou un acquiescement ne soit prononcé, son avocat ou représentant personnel peut déposer une requête en son nom.

- Si votre requête se fonde sur une condamnation pour un délit considéré être une violation au titre du paragraphe 10-110 de l'article de procédure pénale ou une tentative, une conspiration ou une sollicitation des délits énumérés, vous pouvez déposer une demande 10 ans ou plus après avoir purgé la ou les peines imposées pour toutes les condamnations pour lesquelles vous faites la demande d'effacement, y compris la libération conditionnelle, la probation ou la liberté surveillée.
- Si votre requête se fonde sur une violation au titre du paragraphe 3-203 de l'article de loi pénale ou un délit considéré être un crime domestique au titre du paragraphe 6-233 de l'article de procédure pénale, vous pouvez déposer une demande 15 ans ou plus après avoir purgé la ou les peines imposées pour toutes les condamnations pour lesquelles vous faites la demande d'effacement, y compris la libération conditionnelle, la probation ou la liberté surveillée.
- Si votre requête se fonde sur une condamnation au titre du paragraphe 5-601 de l'article de loi pénale, vous pouvez déposer une demande quatre (4) ans après la dernière condamnation ou après avoir purgé la peine, y compris la probation.

FORMULAIRE DE RENONCEMENT ET DE DISPENSE

Ce formulaire exonère toutes les personnes et organismes de toutes réclamations eu égard à l'arrestation ou la détention. Ce document doit être déposé en vue de l'examen d'une requête d'effacement, si cette demande est déposée moins de trois (3) ans avant que votre affaire ne soit réglée.

INFORMATIONS RELATIVES A L'AFFAIRE

Qui est le plaignant ?

Il s'agit de la personne qui, sous serment, signe une déclaration attestant qu'il existe des raisons valables de croire qu'une personne nommée a commis un délit. Dans le cadre d'une affaire pénale, le plaignant est en général un agent de police ou un particulier.

Comment puis-je trouver le nom du plaignant si je ne m'en souviens pas ?

Le site Internet de recherche des affaires du système judiciaire du Maryland (Maryland Judicial Case Search) -- <http://casesearch.courts.state.md.us/> peut s'avérer utile lorsque vous recherchez des informations relatives à une affaire. Certaines informations et/ou l'identité de certaines des parties impliquées ne sont toutefois pas disponibles en ligne.

À quoi correspond mon numéro de suivi ?

Le numéro à 12 chiffres qui vous est attribué permet d'identifier l'accusé et l'incident tout au long de la procédure pénale.

À quoi correspond le terme « décision » ?

Il s'agit du verdict rendu par le juge au terme du procès/prononcé de sentence.

REQUÊTES D'EFFACEMENT

Quelle version de la requête dois-je déposer ?

Il existe deux (2) versions de la requête d'effacement :

- Remplissez le formulaire CC-DC-CR-072A si votre requête se fonde sur **un acquittement** (verdict de non culpabilité), **un rejet, une liberté conditionnelle avant jugement, un abandon des poursuites** (*nolle prosecute*), **une suspension de l'instance** (stet) ou un **verdict de non responsabilité pénale**.

- Remplissez le formulaire CC-DC-CR-072B si votre requête se fonde sur un **verdict de culpabilité** et la condamnation peut faire l'objet d'un effacement.

Puis-je indiquer sur la requête les numéros de toutes les affaires dans lesquelles je suis impliqué(e) ?

Une requête d'effacement ne peut comprendre que les numéros d'affaire d'une seule unité (voir la définition ci-après du terme « unité ») qui peut comporter tant des accusations au pénal que des infractions au code de la route. Si l'unité comprend des accusations au pénal et des infractions au code de la route, indiquez tous les numéros d'affaire/d'infraction se rapportant à cette unité.

Le greffier peut-il m'aider à remplir ces formulaires ?

Non, le greffier peut seulement fournir des renseignements publics qu'il aura consultés sur son ordinateur et/ou des renseignements relatifs au dossier de l'affaire, tels que le ou les numéros de l'affaire, la date de signification, l'organisme en charge de la signification et la décision du tribunal.

Qu'entendez-vous par « unité » ?

En vertu de la procédure pénale, paragraphe 10-107, on appelle unité deux chefs d'accusation ou plus, autres que des infractions mineures au code de la route, résultant du même incident, de la même transaction ou du même ensemble de faits.

Ai-je besoin d'un avocat ?

Vous pouvez être représenté(e) par un avocat, mais vous n'y êtes pas obligé(e). Cependant, il peut s'avérer utile de consulter un avocat pour toute question relative à la divulgation, aux autorisations de sécurité, aux questions liées à l'immigration et la naturalisation ou toutes autres questions relatives à l'effacement des antécédents.

Les documents liés à mon effacement doivent-ils être notariés ?

Non.

QU'ENTEND-ON PAR « DÉCISION » ET QUELLE EST L'INCIDENCE DE LA DÉCISION SUR L'EFFACEMENT DES ANTÉCÉDENTS ?

Utilisez le formulaire de requête d'effacement des antécédents judiciaires CC-DC-CR-072B (*Petition for Expungement of Records [Guilty Disposition]*) pour les verdicts de culpabilité.

VERDICT DE CULPABILITÉ

Un verdict condamnant le défendeur pour les accusations portées à son encontre.

- Au titre du paragraphe 10-105 de la procédure pénale, une personne peut faire une demande d'effacement si elle a été condamnée pour un crime et l'acte pour lequel elle a été condamnée n'est plus un crime ou est désormais un crime considéré un délit constituant une nuisance en vertu du présent statut.
- Au titre du paragraphe 10-107 de la procédure pénale, si une personne n'a pas droit à l'effacement d'une accusation ou d'une condamnation faisant partie d'une unité, elle n'a alors pas non plus droit à l'effacement de toute autre accusation ou condamnation pour la même unité.

- Au titre du paragraphe 10-110 de la procédure pénale, plus de 100 délits peuvent être effacés, selon diverses périodes d'attente, et si vous n'êtes pas accusé(e) d'un crime au moment où vous déposez la demande d'effacement. Pour obtenir la liste des délits pouvant être effacés, consultez la *List of Expungeable Charges under Criminal Procedure Article § 10-110 (CC-DC-CR-072G2)*.

RENONCEMENT À CONTESTER LES FAITS (« NOLO CONTENDRE » OU « NOLO »)

Une réponse à l'accusation dans le cadre d'une affaire pénale ayant le même effet juridique qu'une reconnaissance de culpabilité et suite à laquelle un défendeur peut être condamné.

Utilisez le formulaire de requête d'effacement des antécédents judiciaires CC-DC-CR-072A (*Petition for Expungement of Records [Acquittal, Dismissal, Probation before Judgment, Nolle Prosequi, Stet, or Not Criminally Responsible Disposition]*) pour les verdicts suivants :

NON-LIEU

Un juge a décidé de mettre fin à tout ou partie des accusations dans le cadre d'une affaire (ordonnance de non-lieu), sans que des preuves ou des témoignages supplémentaires ne soient nécessaires.

VERDICT DE NON CULPABILITÉ (ACQUITTEMENT)

Un jugement prononcé par un jury ou un juge déclarant qu'un défendeur n'est pas coupable des accusations portées à son encontre.

- Les verdicts de non culpabilité ne sont pas automatiquement effacés.
- Si un formulaire de renoncement général (*General Waiver*) accompagne la requête, vous devez déposer une demande auprès du tribunal afin d'effacer un dossier qui résulte en un verdict de non culpabilité ou un acquittement immédiatement après cette décision. Si aucun formulaire de renoncement général n'est soumis, vous pouvez déposer la requête trois (3) ans après l'inscription de la décision.

LIBERTÉ CONDITIONNELLE AVANT JUGEMENT (PROBATION BEFORE JUDGMENT, PBJ)

Un verdict de culpabilité a été rendu et un jugement de liberté conditionnelle a été accordé ; il ne s'agit pas d'une condamnation si la peine de liberté conditionnelle a été purgée comme il se doit.

- Au titre du paragraphe 10-105(c)(2) de la procédure pénale, une peine de liberté conditionnelle avant jugement ne peut faire l'objet d'un effacement que si elle a fait l'objet d'un non-lieu ou si trois (3) ans se sont écoulés suite à la date du jugement, la date la plus tardive prévalant.
- Si votre peine de liberté conditionnelle a fait l'objet d'un non-lieu moins de trois (3) ans après la date du jugement, vous pouvez déposer une requête de dérogation pour motif valable. Le tribunal déterminera s'il existe un motif valable pour accorder un effacement plus tôt que prévu.

SUSPENSION DE L'INSTANCE (« STET »)

Une suspension conditionnelle de toutes les procédures subséquentes dans le cadre d'une affaire. Sur requête déposée par le procureur d'État, le tribunal peut reporter indéfiniment le jugement d'une affaire en inscrivant « stet » (suspension de l'instance) au dossier.

- Au titre du paragraphe 10-105 de la procédure pénale, la période d'attente pour effacer la ou les accusations inscrites « stet » est de trois (3) ans après la date d'inscription au dossier.

- S'il s'est écoulé moins de trois (3) ans, vous pouvez faire une demande de dérogation pour motif valable. Le tribunal décidera de l'existence ou non d'un motif valable pour accorder un effacement plus tôt que prévu.

VERDICT DE NON RESPONSABILITÉ PÉNALE

Un verdict dans le cadre d'une affaire pénale ayant le même effet juridique, aux fins d'un effacement, qu'une reconnaissance de culpabilité.

- Au titre du paragraphe 10-105 de la procédure pénale, un nombre limité de délits mineurs et courants constituant une nuisance et certains délits mineurs peuvent faire l'objet d'un effacement si la personne a été déclarée pénalement non responsable. Vous ne pouvez déposer une requête d'effacement des antécédents judiciaires que si un délai de trois (3) ans s'est écoulé suite à un verdict de non responsabilité pénale.

ABANDON DES POURSUITES (« NOLLE PROSEQUE » OU « NOLLE PROS »)

Une requête formelle déposée par le procureur d'État indiquant que les accusations ne seront pas poursuivies en justice.

- Les verdicts d'abandon de poursuites ne sont pas automatiquement effacés. Vous devez déposer une requête d'effacement des antécédents judiciaires pour effacer un tel verdict de vos dossiers et antécédents judiciaires.
- Si l'affaire a fait l'objet d'un abandon des poursuites (« nolle prosequi ») et que vous n'avez pas été signifié(e), vous devez tout de même déposer une demande d'effacement de vos antécédents judiciaires. Cependant, si un juge conseille lors d'une audience qu'une telle affaire soit effacée, une requête n'est pas nécessaire et aucun frais de dépôt n'est dû.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES N'AI-JE PAS DROIT À UN EFFACEMENT DE MES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ?

Vous n'avez pas droit à un effacement :

- dans toutes les affaires où un verdict de culpabilité a été prononcé, exception faite de certains délits constituant une nuisance conformément à la procédure pénale, paragraphe 10-105(a)(9)) la possession de cannabis au titre du paragraphe 5-601 de l'article de loi pénale, et des délits spécifiés au titre du paragraphe 10-110 de la procédure pénale;
- si vous avez été placé(e) en liberté conditionnelle avant jugement, **exception faite** d'une mise en liberté conditionnelle avant jugement pour un délit n'étant plus considéré comme un délit ; ET si, dans un délai de trois (3) ans suite à l'inscription de la mise en liberté conditionnelle avant jugement, vous avez été condamné(e) pour un autre délit (à l'exception des infractions mineures au code de la route ou d'un délit n'étant plus considéré comme un délit) OU
- si vous êtes l'accusé(e) dans le cadre d'une procédure pénale en instance ;
- dans le cadre d'affaires civiles, à moins que vous ne soyez accusé(e) d'une infraction d'ordre civil se substituant à une accusation au pénal. Bien que d'ordinaire les affaires civiles ne fassent pas l'objet d'un effacement, vous pouvez demander à ce que les informations dans le cadre d'une affaire civile soient dissimulées ou que votre affaire soit scellée pour empêcher toute consultation par le public. Pour obtenir de plus amples informations au sujet de cette démarche, consultez le lien suivant : <http://www.mdcourts.gov/district/selfhelp/accesstocourtrecords.html>.
- dans le cadre d'affaires relatives à une ordonnance de protection et une ordonnance enjoignant une personne de rester à l'écart. La loi relative à l'effacement des antécédents judiciaires ne concerne pas

ces procédures civiles. Bien que les affaires relatives à une ordonnance de protection et une ordonnance enjoignant une personne de rester à l'écart ne puissent pas donner lieu à un effacement, vous pouvez demander à ce que les informations contenues dans le dossier soient rendues inaccessibles au public. Pour obtenir de plus amples informations au sujet de cette démarche, consultez le lien suivant : <http://www.mdcourts.gov/district/selfhelp/accesstocourtrecords.html>.

- si la décision est une mise en liberté conditionnelle avant jugement ou un verdict de culpabilité pour conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues (DUI) ou conduite en état d'ivresse (DWI) (article relatif au transport, paragraphe 21-902, article du droit pénal paragraphes 2-503, 2-504, 2-505 ou 2-506, ou article antérieur 27, paragraphe 388A ou 388B) ;
- si l'une des accusations dans l'unité ne peut pas donner lieu à un effacement, le reste des accusations dans l'unité ne peut pas non plus donner lieu à un effacement, quel que soit le type d'accusation (pénal, code de la route, infraction aux règles de la navigation, infraction aux règles des transports en commun, etc.). Cependant, comme une infraction mineure au code de la route résultant du même incident ne fait pas partie de l'unité, l'existence d'infractions connexes mineures au code de la route n'empêchera pas l'effacement des autres accusations de l'unité.
- si vous avez uniquement été accusé(e) d'infractions mineures au code de la route. Le tribunal n'est pas compétent en matière d'effacement des infractions mineures au code de la route. Seule l'administration des véhicules automobiles (MVA) peut se charger de l'effacement des infractions mineures au code de la route.
- une condamnation qui a été dissimulée au titre des paragraphes 10-301 à 10-306 de la procédure pénale n'est pas considérée comme une condamnation aux fins de l'effacement.

GRÂCES

Une grâce est une mesure de clémence par laquelle un gouverneur, au moyen d'une ordonnance, décharge le bénéficiaire de toute culpabilité pour des actes criminels que ce dernier a commis et l'exonère de toutes sanctions imposées par la loi pour ces mêmes actes. Si vous désirez effacer un verdict de culpabilité de votre casier judiciaire, qui ne peut actuellement pas bénéficier d'un effacement, vous devez appeler le bureau de l'auxiliaire de justice à la liberté conditionnelle (Parole Commissioner) pour obtenir un dossier de demande de grâce. Une grâce pour la condamnation pénale d'une personne n'efface pas automatiquement la condamnation sur le casier judiciaire. Le paragraphe 10-105(c)(4) de l'article de procédure pénale stipule qu'une demande d'effacement fondée sur la grâce totale et inconditionnelle par le gouverneur ne peut pas être déposée plus de 10 ans après la signature de la grâce par le gouverneur. Pour obtenir de plus amples informations au sujet des grâces, veuillez contacter directement l'auxiliaire de justice à la liberté conditionnelle (Parole Commissioner) aux coordonnées suivantes :

6776 Reisterstown Road # 307, Baltimore, MD 21215

1-877-241-5428 (numéro gratuit) ou 410-585-3200

<http://dpscs.maryland.gov/about/FAQmpc.shtml#pardon>

FRAIS DE L'EFFACEMENT

Formulaire CC-DC-CR-072A. Il n'y a aucun frais pour l'effacement d'un verdict d'acquiescement, de rejet, de liberté conditionnelle avant jugement, d'abandon des poursuites (*nolle prosequi*), de suspension de l'instance (*stet*) ou de non responsabilité pénale.

Formulaire CC-DC-CR-072B. Les frais de dépôt s'élèvent à 30 USD et ne sont pas remboursables, même en cas de refus de la demande. Les frais se rapportent à chaque affaire (et non pas à chaque accusation liée faisant partie de la même unité). Si vous n'avez pas les moyens de payer ces frais, vous pouvez déposer auprès du tribunal une demande d'exonération des frais de dépôt. Il n'y a aucun frais pour l'effacement d'un verdict de non culpabilité (acquiescement).

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES MINEURS

Depuis le 1er octobre 2014, les antécédents judiciaires des mineurs (archives judiciaires ou casier judiciaire concernant un mineur soupçonné d'être délinquant, déclaré comme tel, ayant besoin d'une supervision, ou bien ayant reçu une citation à comparaître suite à une infraction) peuvent faire l'objet d'un effacement dans certaines circonstances. Vous êtes autorisé(e) à déposer une requête d'effacement auprès du tribunal des mineurs si vous remplissez les conditions fixées par le code du Maryland, article des procédures judiciaires et des tribunaux, paragraphe 3-8A-27.1. Vous pouvez déposer une demande d'effacement des antécédents judiciaires d'un adulte si l'accusation d'origine à été transférée au tribunal des mineurs (procédure pénale, paragraphe 4-202) ou si elle a été transférée lors du prononcé de la sentence (procédure pénale, paragraphe 4-202.2). Les requêtes d'effacement d'accusations pénales d'un adulte qui ont été transférées au tribunal des mineurs doivent être déposées auprès du tribunal ayant compétence en première instance. Pour obtenir de plus amples informations, contactez la **division des mineurs** du tribunal de circuit.

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER UNE REQUÊTE D'EFFACEMENT ?

1. Procurez-vous un formulaire de requête d'effacement d'antécédents et de casier judiciaires (*Petition for Expungement of Records*, formulaire CC-DC-CR-072A pour acquittement, rejet, liberté conditionnelle avant jugement, abandon des poursuites [*nolle prosequi*], suspension de l'instance [*stet*] ou non responsabilité pénale), un formulaire *Petition for Expungement of Records (Guilty Disposition)* (formulaire CC-DC-CR-072B pour les verdicts de culpabilité) et un formulaire de renoncement général et de dispense (*General Waiver and Release*, formulaire CC-DC-CR-078), le cas échéant, auprès de tout tribunal de première instance ou de circuit. (Les formulaires sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante : www.mdcourts.gov.)
2. Vous devrez connaître le numéro de l'affaire, la date de votre arrestation, de la convocation ou de la citation à comparaître ; le service des forces de l'ordre qui a engagé l'action ; l'infraction pour laquelle vous avez été accusé(e) et la date à laquelle votre affaire a été statué.
3. Remplissez les formulaires et déposez-les au greffe. Prévoyez une copie pour le procureur d'État et pour chaque service des forces de l'ordre indiqué dans la requête. Vous devez déposer la requête auprès du tribunal où votre affaire a été statué.
4. Acquitez-vous des frais de dépôt non remboursables (applicables seulement aux verdicts de culpabilité).

COMBIEN DE TEMPS PRENDRA CETTE DEMANDE ?

Cette demande prendra environ 90 jours, à compter de la date de dépôt, sauf s'il existe une objection ou s'il y est fait appel. Si le procureur d'État ou les services des forces de l'ordre font objection à votre requête, le tribunal tiendra une audience et il vous sera demandé de comparaître.

Sans objection de la part du procureur d'État ou des services des forces de l'ordre dans les 30 jours suivant la réception de la requête, le tribunal ordonnera que les accusations soient effacées de votre casier judiciaire et de tous les dossiers d'antécédents judiciaires du tribunal. Le tribunal vous fera savoir si votre requête a été accordée ou refusée.

La procédure d'effacement ne peut pas être accélérée ou traitée en priorité. Toutes les affaires sont traitées exactement de la même manière, sans aucune exception. Une fois les ordonnances du tribunal transmises à chaque service concerné, ces derniers disposent de **60 jours, à compter de la date de réception**, pour exécuter l'ordonnance du tribunal. Vous recevrez par courrier postal un certificat de conformité (*Certificate*

of Compliance) vous informant que l'effacement a eu lieu. Tant que vous n'avez pas reçu le certificat de conformité de chacun des services indiqués dans votre requête, il convient de ne pas présumer que vos antécédents judiciaires ont été effacés.

Une requête d'effacement peut-elle être refusée ?

Oui.

Qui contacter pour toute question relative à l'effacement ?

Appelez le greffe où vous avez déposé votre requête d'effacement. Les greffiers peuvent fournir des renseignements sur la procédure judiciaire mais ils ne peuvent pas vous offrir de conseils juridiques. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez un avocat. Il se peut que le greffier ne puisse pas vous fournir de renseignements spécifiques sur l'état d'avancement de votre requête d'effacement.

Que puis-je faire en cas de refus de la requête par le juge lors de l'audience ?

Vous pouvez loger un appel dans les 30 jours suivant le refus.

Comment serai-je informé(e) de la réponse à ma requête ?

Le requérant ou l'avocat, soit la personne ayant déposé la requête, recevra par courrier postal une réponse du procureur d'État, 30 jours après la réception de la requête. Dans certaines juridictions, le procureur d'État ne répond pas. En vertu des règles du Maryland, un manquement à transmettre une réponse est l'équivalent d'un accord.

Pourquoi la procédure d'effacement est-elle aussi longue ?

Les lois du Maryland relatives à l'effacement (procédure pénale, paragraphes 10-101 à 10-110) établissent des délais spécifiques pour les différentes phases de l'effacement. Dans son intégralité, la procédure prendra environ 90 jours, à compter de la date de dépôt, mais elle peut prendre plus longtemps.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

Que puis-je faire si je n'ai pas reçu tous les certificats de conformité ?

Tout d'abord, contactez directement le ou les services ne vous ayant pas fait parvenir de certificat de conformité. Contactez ensuite le tribunal pour vérifier si ces services l'ont fait parvenir au tribunal. En dernier ressort, intentez une action contre le service si vos informations sont diffusées. Le greffier peut vous fournir des renseignements sur la procédure judiciaire. Il est toutefois préférable de demander l'aide d'un avocat avant d'entamer des poursuites.

Je viens juste de recevoir, de la part du tribunal, une copie de l'ordonnance et du certificat de conformité. Cela signifie-t-il que je suis désormais en mesure de postuler pour un emploi ou de faire une demande d'adoption ?

Non, il s'agit uniquement d'une attestation certifiant que le tribunal s'est conformé à l'ordonnance et a notifié les parties mentionnées sur le formulaire. Chacune des parties indiquées sur l'ordonnance du tribunal doit vous faire parvenir une lettre de conformité. Dans l'intervalle, il est préférable de supposer que les accusations faisant l'objet de la demande figurent toujours sur votre casier judiciaire.

ORDONNANCE D'EFFACEMENT

Pendant combien de temps dois-je conserver mon exemplaire de l'ordonnance d'effacement ?

Ne vous séparez **EN AUCUN CAS** de ces documents.

J'ai reçu une ordonnance d'effacement des antécédents et dossiers judiciaires et un certificat de conformité, qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie qu'un service donné a exécuté l'ordonnance d'effacement.

Une fois les antécédents judiciaires effacés, le public sera-t-il toujours en mesure de consulter mes antécédents dans le cadre d'une recherche des affaires judiciaires ?

Non.

Si mes antécédents ont été effacés, puis-je obtenir un nouvel exemplaire de mon dossier si j'ai perdu tous les documents ?

Vous pouvez déposer une demande de réouverture de votre dossier auprès du tribunal. Cependant, le dossier est détruit trois ans après l'octroi de la demande d'effacement.

Pourquoi est-il toujours fait mention de mes antécédents dans d'autres bases de données après qu'ils ont été effacés du système judiciaire ?

Chaque organisme (tribunaux, service chargé de l'arrestation, service chargé de la mise en liberté conditionnelle, système d'information de la justice pénale (CJIS), *Federal Bureau of Investigation (FBI)*, etc.) dispose de sa propre base de données autonome dont il est responsable. Comme ces bases de données ne sont pas en lien les unes avec les autres, chaque organisme se chargera de supprimer les antécédents de sa base de données. Une fois que le CJIS a effacé le dossier dans le référentiel central du Maryland, soit dans les 60 jours suivant l'ordonnance du tribunal, il est demandé au FBI d'effacer toute inscription dans sa base de données.

Même après qu'un dossier ait été effacé, certaines personnes effectuant une vérification des antécédents peuvent y avoir accès. Certaines sociétés et certains services téléchargent les informations relatives aux affaires judiciaires et les conservent longtemps. Si elles ont accès à des données anciennes, elles peuvent trouver des informations ayant été effacées depuis. Si on vous pose des questions au sujet d'informations ayant fait l'objet d'un effacement, il pourra s'avérer nécessaire de fournir un exemplaire de l'ordonnance du tribunal pour prouver l'effacement de vos antécédents.

DOIS-JE DIVULGUER DES ACCUSATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EFFACEMENT ?

Conformément à la loi du Maryland, procédure pénale, paragraphe 10-109 :

Un employeur ou établissement scolaire ne peut pas exiger la divulgation d'informations relatives à une infraction au civil et à des accusations au pénal ayant fait l'objet d'un effacement, dans le cadre d'une candidature, d'un entretien ou autre.

La personne n'est pas tenue de mentionner ni de fournir des informations concernant une accusation ayant fait l'objet d'un effacement en réponse à une question relative à une accusation au pénal ou à une infraction au civil n'ayant pas entraîné de condamnation ou pour laquelle le gouverneur a accordé une grâce.

Un refus de divulguer des informations relatives à des accusations au pénal ayant fait l'objet d'un effacement ne peut constituer pour un employeur l'unique motif de licenciement ou de refus d'embaucher la personne.

Malgré ces clauses, il peut vous être demandé de divulguer des informations au sujet d'affaires ayant fait l'objet d'un effacement dans certaines situations non régies par la loi du Maryland. Consultez un avocat si vous avez besoin de conseils sur ce que la loi requiert.

REQUÊTES MODIFIÉES

Quelles sont les démarches à suivre pour déposer une demande d'effacement auprès du tribunal de circuit (ou d'autres services) une fois que le tribunal de première instance a reçu/traité les documents ?

En vertu de la règle 4-506, la demande, la requête ou la réponse peuvent être modifiées par le requérant, comme prescrit par la règle 2-341.

Sauf ordonnance contraire du tribunal, une partie déposant une demande modifiée doit soumettre un exemplaire de comparaison. Les termes ayant été éliminés doivent être rayés ou apparaître entre crochets (par ex., ancien terme ou [ancien terme]). Les termes les remplaçant doivent être soulignés ou apparaître en caractères gras (par ex., nouveau terme ou **nouveau terme**). Le greffier déposera la requête modifiée auprès du service.

QUESTIONS RELATIVES AU CJIS

Combien de temps faut-il pour qu'une inscription n'apparaisse plus lors d'une vérification des antécédents judiciaires ?

Si l'employeur se charge de la vérification des antécédents judiciaires au moyen du système d'information de la justice pénale – référentiel central (CJIS-CR), l'inscription n'apparaîtra plus une fois que le CJIS se sera conformé à l'ordonnance et aura terminé l'effacement des antécédents.

Une fois que mon affaire est effacée, sera-t-elle mentionnée dans le cadre d'une vérification des antécédents ?

Non, une fois que le CJIS s'est conformé à l'ordonnance et a terminé l'effacement, il ne sera pas fait mention de l'affaire dans votre dossier archivé dans le système du CJIS.

Si j'ai reçu mes certificats de conformité, pourquoi le fichier du FBI indique-t-il toujours que j'ai des antécédents ?

Les tribunaux ne se chargent pas des effacements des antécédents dans le système du FBI. Une fois que le CJIS a effacé les antécédents au sein du référentiel central du Maryland, une démarche effectuée dans les 60 jours suivant l'ordonnance du tribunal, il sera demandé au FBI d'effacer les antécédents dans sa base de données.

Pourquoi, quatre mois plus tard, est-il toujours fait mention de mon affaire dans le système CJIS ?

Le CJIS est chargé de l'effacement des antécédents pour l'ensemble de l'État du Maryland. Le nombre de requêtes d'effacement traité par le CJIS est bien plus élevé que celui des différentes juridictions et les effacements sont traités dans l'ordre dans lequel ils sont reçus.

J'ai récemment fait l'objet d'une vérification des antécédents dans le cadre de mon emploi et l'accusation ayant fait l'objet d'un effacement est toujours visible. Que puis-je faire ?

Si la vérification des antécédents n'a pas été effectuée par l'intermédiaire de l'État du Maryland, vous devez demander à votre entreprise d'effectuer une vérification par empreintes digitales par l'intermédiaire du CJIS afin d'obtenir une vérification correcte des antécédents.

SUGGESTIONS UTILES

Les suggestions suivantes peuvent être utiles dans le cadre de l'effacement de vos antécédents :

- Assurez-vous d'avoir rempli la requête d'effacement dans son intégralité et avec exactitude, en indiquant votre nom complet, y compris tout pseudonyme utilisé au moment de l'arrestation, votre date de naissance et votre adresse actuelle.
- Demandez qu'une recherche de vos antécédents soit effectuée par l'intermédiaire du système CJIS-CR si vous n'êtes pas sûr(e) des dates de l'arrestation et des faits. Ceci vous permettra également de vérifier ce qui est mentionné sur votre casier judiciaire.
- Une fois l'effacement terminé et tous les certificats de conformité reçus, faites faire une vérification de vos antécédents. Cela vous permettra de vérifier une deuxième fois que les antécédents ont bien été effacés et de consulter tous autres faits pouvant figurer sur votre casier judiciaire.
- Assurez-vous que vous avez déposé votre requête au moment opportun et non pas trop tôt. Déposer une requête trop tôt entraînera un refus de l'effacement. Les frais de dépôt de 30 USD ne sont pas remboursables, même en cas de refus.
- Assurez-vous que vous déposez votre requête dans la juridiction appropriée (tribunal de première instance ou de circuit) car si vous ne la déposez pas auprès du tribunal qui convient, vous risquez de retarder l'effacement de vos antécédents du système de l'État du Maryland. Si vous avez logé un appel dans le cadre de votre affaire auprès d'une instance supérieure, vous devez déposer votre requête auprès de cette cour.
- Assurez-vous de conserver des exemplaires de tous vos documents judiciaires, des documents liés à l'effacement et de l'ordonnance d'effacement car vous pourrez en avoir besoin à l'avenir. Une fois l'affaire effacée, tous les documents y afférant seront détruits.

ACCÈS LIMITÉ AUX ARCHIVES JUDICIAIRES

L'effacement empêche toute consultation par le public d'une affaire pénale. Bien que vos antécédents judiciaires puissent ne pas pouvoir donner lieu à un effacement, dans certains cas, vous pouvez demander au tribunal de maintenir la confidentialité sur tout ou partie des informations relatives à une affaire. Il existe différentes manières d'empêcher la consultation par le public des informations contenues dans un dossier judiciaire : certaines informations peuvent être dissimulées, le dossier peut être scellé ou il peut être effacé, selon la situation.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien suivant :
<http://www.mdcourts.gov/district/selfhelp/accesstocourtrecords.html>

COORDONNÉS DES ORGANISMES EN CHARGE DE L'EFFACEMENT

Tribunal de circuit : situé dans chaque comté. Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

<http://mdcourts.gov/circuit/index.html>

Tribunal de première instance : Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

<http://mdcourts.gov/district/index.html>

Administration des véhicules automobiles (MVA) : Pour de plus amples informations, veuillez composer le 1-800-950-1MVA ou consulter le site suivant :

<http://www.mva.maryland.gov/>

Le système d'information de la justice pénale (CJIS) du département de la Sécurité publique et des Services correctionnels recueille les informations sur les antécédents judiciaires et entretient les archives. Pour de plus amples informations :

veuillez composer le numéro gratuit
1-888-795-0011

ou consulter le site suivant :

<http://dpcs.maryland.gov/agencies/itcd.shtml>

Les particuliers peuvent vérifier leur propre casier judiciaire en se rendant au commissariat de police local pour demander à y avoir accès personnellement. Il vous sera demandé de donner vos empreintes digitales et celles-ci seront transmises à l'adresse suivante :

CJIS Central Repository (CJIS-CR)
P.O. Box 32708
Pikesville, MD 21282-2708

Une fois qu'elles auront été reçues, le CJIS les traitera et vous fera parvenir les résultats.

Pour toutes questions supplémentaires au sujet de la loi relative à l'effacement, veuillez consulter l'article de procédure pénale, paragraphes 10-101 à 10-110, du code du Maryland annoté. Il est préférable de consulter un avocat pour déterminer comment la loi s'applique dans votre situation.

Les centres d'entraide des tribunaux du Maryland proposent une aide juridique limitée gratuite aux personnes qui ne sont pas représentées par un avocat.

Consulter le site : <http://www.mdcourts.gov/selfhelp>

Pour obtenir de plus amples informations, consultez le site Internet du système judiciaire du Maryland à l'adresse suivante :



<http://www.mdcourts.gov>

La mission du système judiciaire du Maryland consiste à fournir une justice équitable et juste à toutes les parties impliquées dans un litige et comparissant au tribunal.

Les informations contenues dans la présente brochure font l'objet de révisions imprévues et non annoncées. Toute reproduction de ce support doit être autorisée par le bureau des communications et des affaires publiques (Office of Communications and Public Affairs) du système judiciaire du Maryland.